

SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 24 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER,

Absents excusés : M. Philippe BRETON, M Aurélien MAZOUIN

Absent(e)s : /

Procurations : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

M Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à Mme Corinne TEXIER

Assiste également : Mme Catherine VOLATRON, secrétaire de Mairie

Mme Sonia MICAUD, Conseillère aux Décideurs Locaux

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Examen et vote du Compte de Gestion 2024,
- 2) Approbation du Compte Administratif 2024,
- 3) Affectation du résultat 2024,
- 4) Vote des taux d'imposition taxes locales 2025,
- 5) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses,
- 6) Vote du Budget Primitif 2025,
- 7) Modification du Plan de financement Restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenon, commune de La Puye – Phase Ferme
- 8) Plan de financement ACTIV'3_ Restauration de divers bâtiments communaux, l'acquisition de divers équipements et la sécurisation
- 9) Plan de financement ACTIV'3_ Réfection des chemins
- 10) Adhésion à la CAUE de la Vienne
- 11) Demande de réalisation d'une tranchée, en attente de fibre optique, sur une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la commune
- 12) Cession d'espace communal à Mme DEVERGNE.

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h05.

M MONTFOLLET Daniel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Emmanuel APPOLINAIRE, délégué aux finances et au budget, a été désigné en qualité de président de séance par le conseil municipal pour le vote de l'approbation du compte administratif (art. L.2121-14 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2025 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

1	DB 2024-14 – Examen et vote du Compte de Gestion 2024
----------	--

L'adjoint aux finances rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget de la Commune, dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclarer que le Compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget de la Commune dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2 DB 2024-15 – Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire sort de la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. APPOLINAIRE, Conseiller Délégué aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Réalizations 2024

Elles ont concerné l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie :

- Acquisition de divers équipements pour le service technique (Barrières, débroussailleuse, Taille haie à perche, Tronçonneuse, panneaux de voirie, groupe électrogène...)
- Acquisition d'une vitrine d'affichage pour le cimetière de La Puye
- Acquisition d'illuminations de Noël
- Acquisition d'une sono portable
- Installation adoucisseur d'eau à la cantine
- Remplacement de tables de la cantine et quelques chaises
- Remplacement de chaises et couchettes à l'école
- Acquisition d'un tricycle
- Remplacement d'une porte et fenêtre au local restauration
- Réfection de l'entrée du multiservices
- Acquisition d'un bureau, armoire, lampes, destructeur de papier et bras pour écran
- Achat de téléphone pour l'école
- Acquisition d'un micro-ondes pour le local restauration
- Installation d'un radiateur à la Mairie
- Etude projet restauration Eglise Saint-Hilaire de Cenon
- Etude de réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel
- Audit énergétique de l'ancien presbytère
- Branchement assainissement « rue saint-Michel »
- Acompte pour la dépendance Sanitaires WC publics
- Travaux et rénovation de la digue du petit Etang
- Installation d'un terrain multisport au Pré du Paradis
- Réfection de chemins (La Carotterie, reprise passage busé RD9...)

Investissement :

Dépenses

Prévu : 305 331,63 €

Réalisé : 201 953,21 €

Reste à réaliser : 50 525,10 €

Recettes

Prévu : 305 331,63 €

Réalisé : 175 168,53 €

Reste à réaliser : 156 283,24 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2023 en investissement :	+36 739,63 €
Déficit 2024 :	- 26 784,68 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 en investissement :	+ 9 954,95 €
A reporter en section investissement sur le budget 2025 en 001 :	+ 9 954,95 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévu : 439 074,47 €

Réalisé : 409 366,04 €

Recettes

Prévu : 439 074,47 €

Réalisé : 419 845,58 €

Résultat de l'exercice en fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 :	+ 78 660,45 €
Part affectée à l'investissement exercice 2024 :	- 60 509,54 €
Excédent 2024 :	+ 10 479,54€
Résultat de clôture en fonctionnement :	+ 28 630,52 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Investissement : + 9 954,95 €

Fonctionnement : + 28 630,52 €

Résultat global : + 38 585,47 €

Le délégué, chargé des finances et du budget propose d'adopter le Compte Administratif – Budget Commune de l'exercice 2024, arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le Compte Administratif – Budget Commune de l'exercice 2024, arrêté ci-dessus.

Le maire revient dans la salle.

3 DB 2024-16 – Affectation du résultat – budget Commune

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif

- Résultat de clôture en fonctionnement pour l'exercice 2024 : + 28 630,52 €
- Résultat de clôture en investissement pour l'exercice 2024 : + 9 954,95 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de les affecter de la façon suivante :

- ❖ en section d'investissement :
 - 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €
- ❖ en section de fonctionnement :
 - 002 Excédent de fonctionnement reporté : + 28 630,52 €
- en section d'investissement :
 - 001 Déficit d'investissement reporté : + 9 954,95 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de décider d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme proposé.

4 DB 2024-17 – Vote des taux d'imposition taxes locales 2025

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Régionale de Finances Publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il vous est proposé pour 2025 la conservation des taux suivants :

	Taux 2024	Taux 2025	Variation	Moyenne sur le département 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	34,78	36,51	5 %	44,17
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,05	36,80	5 %	43,46

	Taux 2024	Taux 2025	Variation	Moyenne sur le département 2024
Taxe d'habitation Logement vacant et Résidence secondaire	13,88	14,57	5 %	27,82

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les différents taux de taxes locales pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** les taux de taxes locales pour 2025 tels que présentés ci-dessus soit 36,51 pour le foncier bâti, 36,80 pour le foncier non bâti et 14,57 pour la taxe d'habitation.

5 DB 2024-18 – Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Dans le cadre du contrôle de la qualité comptable (image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité), l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation de constituer des provisions dans un certain nombre de cas et dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Au vu des impayés à ce jour sur les titres émis avant le 31/12/2023, il conviendrait de prévoir au budget primitif 2025 un montant de 124 € au titre des provisions sur créances douteuses. Il s'agit d'un montant de 20 % des titres non recouverts à jour, soit 624,13 € (somme arrondie au supérieur) = 624 €, qui vient en complément des provisions déjà constituées les années précédentes (524,96 €).

Le détail des impayées pouvant faire l'objet d'une provision est le suivant :

COLLECTIVITÉ
10100-LA PUYE -

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouverts à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 20%)	624,13	23,79
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	524,96	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	99,17	23,79

CRÉDITS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR	
Complément de la provision (C/6817) pour :	100,00 €
Complément de la provision (C/6817) pour :	24,00 €
TOTAL :	124,00 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PÉC	COMPTÉ	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
	T-508	31/12/2023	4161	55,87	SATD Positive 30/10/2024	11,17	0,00
	T-557	31/12/2023	4161	50,79	SATD Positive 30/10/2024	10,15	0,00
	T-93	15/03/2021	4161	11,00	Surendettement - suspension des poursuites 11/08/2022 - 20/07/2025	2,20	0,00
	T-133	06/04/2021	4161	41,25	Surendettement - suspension des poursuites 11/08/2022 - 20/07/2025	8,25	0,00
	T-180	11/05/2021	4161	16,50	Surendettement - suspension des poursuites 11/08/2022 - 20/07/2025	3,30	0,00
	T-231	03/06/2021	4161	33,00	Surendettement - suspension des poursuites 11/08/2022 - 20/07/2025	6,60	0,00
	T-309	15/07/2021	4161	44,00	Surendettement - suspension des poursuites 11/08/2022 - 20/07/2025	8,80	0,00
	T-356	17/06/2021	46726	118,96	SATD employeur nA@gative - 25/09/24	0,00	23,79
	T-128	10/05/2022	4161	54,00	SATD employeur nA@gative - 07/02/25	10,80	0,00
	T-202	12/05/2022	4161	27,00	SATD employeur nA@gative - 07/02/25	5,40	0,00
	T-252	14/06/2022	4161	45,00	SATD employeur nA@gative - 07/02/25	9,00	0,00
	T-129	10/05/2022	4161	21,28	SATD (en cours) 30/01/2025 - 30/04/2025	4,26	0,00
	T-203	12/05/2022	4161	45,00	SATD (en cours) 30/01/2025 - 30/04/2025	9,00	0,00
	T-253	14/06/2022	4161	48,00	SATD (en cours) 30/01/2025 - 30/04/2025	9,60	0,00
	T-122	14/04/2023	4161	3,20	SATD Positive 31/07/2024	0,64	0,00
	T-185	09/05/2023	4161	39,00	SATD Positive 31/07/2024	7,80	0,00
	T-244	07/06/2023	4161	72,00	SATD Positive 31/07/2024	14,40	0,00
	T-327	18/07/2023	4161	52,11	SATD Positive 31/07/2024	10,42	0,00
	T-518	13/12/2021	4161	2 460,69	SATD bancaire positive sans provision - 21/02/25	492,14	0,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer et inscrire les crédits nécessaires pour les créances douteuses à hauteur de 124,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de constituer sur le budget 2025 une provision pour créances douteuses à hauteur de 124,00 €,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires sur l'exercice 2025 à l'article 681.

6 DB 2024-19 – Vote du Budget Primitif Commune 2025

Le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

D'où vient l'argent ?

- Impôt et compensations
- Dotations de l'Etat et subventions
- Usagers et services (loyers, cantine, garderie)
- Autres recettes

Où va l'argent ?

- Services généraux
- Enfance, jeunesse, éducation
- Cadre de vie (bâtiments, voirie, espaces verts)
- Animation, culture, patrimoine

Les projets d'investissement sont financés grâce à notre autofinancement (nos économies), aux subventions et aux éventuels emprunts. Les principaux investissements prévus en 2025 sont :

- Etude de projet pour la restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenau
- Travaux réhabilitation Eglise Saint Hilaire de Cenau – Phase Ferme
- Aménagement d'un local de restauration au sein de la Mairie
- Réfection d'une classe
- Réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel
- Remise en état des chemins
- Acquisition de petits équipements (Trottinette, panneau de basket)
- Achat de terrains
- Aménagement du jardin du presbytère (toilettes publiques, accessibilité PMR et installation de réseau d'eau et électricité)
- Etude prospective pour l'aménagement l'îlot « André Blanchard » pour création de logements locatifs et sociaux

L'emprunt d'équilibre permettant de financer la section d'investissement s'établit à 698 962,50 € dans l'attente de notification des subventions demandées.

Afin de maintenir la capacité d'autofinancement, la poursuite de l'optimisation des dépenses de fonctionnement est un objectif majeur.

La recherche d'optimisation des recettes sera également un axe à développer : valorisation des actifs, cessions de biens et de foncier, étude de la revalorisation des loyers et des tarifs.

Il vous est donc proposé de bien vouloir adopter le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération n° 2024/006 en date du 29 janvier 2024, la fongibilité des crédits a été autorisée par le conseil municipal qui a délégué à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune de La Puye pour l'exercice 2025 arrêté en dépenses et en recettes à :
 - 487 593,00 € en section de fonctionnement
 - 948 987 ,89 € en section d'investissement

7	DB 2024-20 – Modification Plan de financement_ Restauration de l'Eglise Saint-Hilaire de Cenau, commune de La Puye – Phase FERME
----------	---

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors du Conseil municipal du 30 janvier 2025, un plan de financement a été délibéré.

Cette opération se compose de trois tranches :

- Une tranche ferme (Travaux du clocher)
 - Une tranche optionnelle 1 (Nef)
 - Une tranche optionnelle 2 (Assainissement, intérieur Nef et Chœur)
- pour un coût total de 1 149 761,43 € H.T., soit 1 379 713, 72 € T.T.C.

La DRAC ne prend pas en compte certaines dépenses comme électricité et AMO, et ne financera ce projet qu'à la hauteur de 25 % du montant de 493 925,84 € H.C., soit 592 711,01 € T.T.C.

DEPENSES			RECETTES			
Opérations	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Organismes de financement	Base de calcul	Taux de subvention demandé	Montant sollicité
Travaux Clocher (Installations communes de chantier, Maçonnerie, Charpente, couverture, Menuiseries/serrureries) - Phase Ferme	433 894,50 €	520 673,40 €	DRAC	493 925,84 €	25,00%	123 564 €
Maîtrise d'œuvre	55 161,34 €	66 193,61 €				
Mission SPS	4 870,00 €	5 844,00 €				
Sous-Total	493 925,84 €	592 711,01 €				
Electricité	22 900,00 €	27 480,00 €	Région (plafond travaux de 400 000 €)	400 000,00 €	20,00%	80 000 €
Agence des Territoires AMO	21 926,14 €	21 926,14 €	DSIL	538 751,98 €	25,00%	134 688,00 €
			ACTIV'4	538 751,98 €	17,20%	92 629,68 €
			autofinancement	538 751,98 €	20,00%	107 870,30 €
Total	538 751,98 €	642 117,15 €	Total	538 751,98 €	100%	538 751,98 €

Pour pouvoir bénéficier du maximum d'aides correspondantes à ce projet, Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement pour la réalisation des travaux du clocher (tranche ferme), suivant le tableau ci-dessous :

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus auprès des différents organismes de financement
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes
- **DIT** que le montant de projet sera inscrit au budget primitif de 2025

8	DB 2024-21 – Plan de financement ACTIV'3_ Restauration de divers bâtiments communaux, l'acquisition de divers équipements et la sécurisation
----------	---

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller informe les membres du Conseil Municipal que la restauration de divers bâtiments communaux, l'acquisition de divers équipements et la sécurisation (poteau incendie) sont nécessaire au sein de la commune de La Puye.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 9 731,76 H.T., soit 11 678,11 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV'3 pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Organisme financeurs	Montant	pourcentage	Montant sollicité
			DPT86_ACTIV'3	9 731,76 €	73,12%	7 115,66 €
Local restauration-Mairie	2 340,84 €	2 809,01 €	Autofinancement	9 731,76 €	26,88%	2 616,10 €
Grande trottinette Winther-Ecole	211,67 €	254,00 €				
Scooter 3-5 ans circeline Winther_Ecole	141,67 €	170,00 €				
Renouvellement poteau incendie existant DN100_La Gorderie PI N°5	1 905,70 €	2 286,84 €				
Réfection classe	1 519,88 €	1 823,86 €				
Panneau de basket	291,67 €	350,00 €				
Préau Presbytère	2 224,00 €	2 668,80 €				
Pavoisement (France, Europe)	314,00 €	376,80 €				
Coffre	585,00 €	702,00 €				
Kit roulette	197,33 €	236,80 €				
	9 731,76 €	11 678,11 €		9 731,76 €	100,00%	9 731,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** l'acquisition de de divers équipements qui sont nécessaires pour la sécurisation des bâtiments, le bon fonctionnement de la Mairie, de l'école et la cantine et le plan de financement présenté,
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2025,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Vienne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents y afférents à cette opération.

9 DB 2024-22 – Plan de financement ACTIV'3_Réfection des chemins

M. Emmanuel APPOLINAIRE informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la remise en état de chemins communaux.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 16 530,43 € H.T., soit 19 836,52€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du volet ACTIV'3 pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Coût prévisionnel des dépenses		Organismes de financement			
Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Base de calcul subvention	Montant H.T.	Pourcentage
Remise en état de divers chemins	16 530,43 €	Département (ACTIV'3)	16 530,43 €	13 224,34 €	80,00 %
		Autofinancement	16 530,43 €	3 306,09 €	20,00 %
Total	16 530,43 €	Total	11 885,92 €	16 530,43 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOpte** le plan de financement présenté pour l'opération « remise en état des chemins »
- **DIT** que le projet sera inscrit au budget 2025,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Vienne,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération.

10	DB 2023-23 – Adhésion Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la vienne (Ca.u.e 86)
-----------	---

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement « Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,

Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
- **S'ENGAGE** à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 61,20 € euros pour l'année 2025 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous.

COTISATION COMMUNE	MONTANT 2024
Forfait annuel / an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite 1000€
COTISATION EPCI A FISCALITE PROPRE ET SYNDICATS	MONTANT 2024
Forfait annuel	1500€

La commune de La Puye sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale.

11	DB 2023-24 – Demande de réalisation d'une tranchée, en attente de fibre optique, sur une parcelle de terrain dépendant du domaine privé de la commune
-----------	--

Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, explique aux membres du conseil municipal que Monsieur LAJOURMARD a déposé en mairie le 30 janvier 2025 une demande de « réalisation d'une tranchée d'une longueur d'environ de 80 mètres en attente de la fibre optique », sur une parcelle de terrain cadastrée Section D parcelle n° 176, lieu-dit « Pelle Grolle », d'une contenance de 22a95ca ladite parcelle dépendant du domaine privé de la commune de La Puye.

ETANT ICI RAPPELÉ

1° Que cette tranchée devra être réalisée dans l'assiette de ce chemin constituant le seul accès possible à leur maison d'habitation édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée Section D parcelle n°723, lieu-dit « Pelle Grolle », d'une contenance de 20a92ca.

Que cette maison d'habitation a fait l'objet d'un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de La Puye, le 02 décembre 2013 (voir plan de masse joint à la demande du permis de construire)

2° Que le chemin objet de la présente demande de réalisation de tranchée constitue le seul accès possible à la propriété de M. et Mme LAJOURMARD, au lieu-dit « Pelle Grolle », commune de La Puye, cadastrée :

- Section D, parcelle 723, d'une contenance de 20a92ca en nature de sol,
- Et Section D, parcelle 716, d'une contenance de 38a61ca en nature de terre,

3° Que cette propriété dispose d'un droit de passage sur ce chemin d'accès, tant en vertu de l'avis favorable accordé par Monsieur le Maire de la commune de La Puye le 11 octobre 2013, qu'en vertu des dispositions du Code Civil (article 682 à 625-1).

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal accorde à M. et Mme LAJOURMARD, demandeurs, l'autorisation de réaliser une tranchée d'une longueur d'environ 80 mètres, pour la pose d'un fourreau, en attente de recevoir la fibre optique.

Et ce aux conditions expresses suivantes :

- qu'elle soit réalisée sur la distance la plus courte possible, et de la manière la moins dommageable possible,
- que le chemin soit intégralement remis dans le meilleur état possible après les travaux
- que la Mairie soit appelée pour être représentée tant à l'ouverture de chantier, que durant les travaux si cela s'avérait nécessaire, et qu'à la réception des travaux ;
- Que le montant des frais de réalisation de ces travaux soient totalement pris en charge par le demandeur,
- Que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'entretien futur de cette canalisation, tant pour lui-même que pour les propriétaires successifs ;
- Que le demandeur fournisse à la mairie le plan de recollement ;

Cette autorisation étant donnée exclusivement pour la pose de la gaine en souterrain nécessaire au passage de la fibre optique, aucun autre élément ne pouvant être posé sur le terrain propriété de la commune, et donc à l'exclusion de tout autre ouvrage.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCORDE** à M. et Mme LAJOURMARD, demandeurs, l'autorisation de réaliser une tranchée d'une longueur d'environ 80 mètres, pour la pose d'un fourreau, (dans les règles de l'art) en attente de recevoir la fibre optique.

Et ce aux conditions expresses :

- qu'elle soit réalisée sur la distance la plus courte possible, et de la manière la moins dommageable possible,
- que le chemin soit intégralement remis dans un état a minima équivalent à l'état actuel
- que la Mairie soit appelée pour être représentée tant à l'ouverture de chantier, que durant les travaux si cela s'avérait nécessaire, ainsi qu'à la réception des travaux ;
- Que le montant des frais de réalisation de ces travaux soient totalement pris en charge par le demandeur,
- Que le demandeur s'engage à prendre à sa charge l'entretien futur de cette canalisation ; tant pour lui-même que pour les propriétaires successifs ;
- Que le demandeur fournisse à la mairie le plan de recollement ;

Cette autorisation étant donnée exclusivement pour la pose de la gaine en souterrain nécessaire au passage de la fibre optique, aucun autre élément ne pouvant être posé sur le terrain propriété de la commune, et donc à l'exclusion de tout autre ouvrage.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette demande

12	DB 2023-25 – Cession d'espace communal à Mme DEVERGNE
-----------	--

Suite à la demande de Mme Patricia DEVERGNE, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 février 2025, le conseil Municipal a décidé :

- ❖ D'engager les démarches nécessaires à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation d'un espace communal situé au lieu-dit « Pelle Grolle » au prix de CENT EUROS (100 €) net valeur, correspondant à la valeur de cette parcelle,
- ❖ Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire afin de parvenir à l'aliénation de cet espace.

Monsieur le Maire rappelle que cet espace provient du délaissement depuis de très nombreuses années d'une bande de terrain ne représentant aucun intérêt particulier pour la commune du fait de sa situation et de sa configuration.

D'autant que les conjoints DEVERGNE entretiennent depuis l'année 1963 date à laquelle ils sont devenus propriétaires de cet ensemble immobilier jouxtant de chaque côté la bande de terrain concernée.

Monsieur le Maire explique la procédure pour parvenir à la cession de cette bande de terrain est la suivante :

- 1) Le bien doit être désaffecté, c'est-à-dire retiré à l'usage public auquel il était destiné
- 2) Le conseil municipal est invité à délibérer pour déclasser un délaissé du domaine public ;
- 3) Le délaissé du domaine public doit faire l'objet d'un bornage et d'une numérotation cadastrale,
- 4) Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'aliénation de la parcelle ainsi créée.
- 5) Un acte de vente devra être rédigé simultanément

Puis :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- ❖ Le plan cadastral situant l'emplacement de cet espace, ainsi que des photos permettant de visualiser la situation de cette propriété

Au vu de ce plan et de ces photos, il est constaté que cet emplacement n'est à ce jour aucunement affecté à un usage public, dont il a été retiré au moins depuis 1963, date d'acquisition de leur propriété par la famille DEVERGNE.

Au vu :

- ❖ De l'historique de cette situation
- ❖ Du plan cadastral et des photos de la propriété
- ❖ Et qu'à la connaissance des uns et des autres, cet espace n'est ni utilisé, ni destiné à un usage public.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- 1) De constater que cette bande de terrain a cessé d'être affecté à l'usage du public depuis de très nombreuses années, et qu'il y a donc lieu de la retirer de l'usage public,
- 2) De procéder au déclassement de la portion de terrain délaissé afin qu'elle ne fasse plus partie du domaine public ;
- 3) De faire procéder par un géomètre-expert à un bornage de ce délaissé, et à sa numérotation cadastrale ;

- 4) De confirmer la cession de cette bande de terrain au profit de Mme DEVERGNE.
- 5) De vendre au prix de CENT EUROS (100 €), correspondant à la valeur du marché, augmenté de l'ensemble des frais et charges afférents ;

Etant précisé que l'ensemble des frais et charges de ces opérations préalables nécessaires à l'aliénation par acte notarié seront à la charge de Mme DEVERGNE requérante ;

Et qu'en conséquence, le prix définitif de vente sera constitué :

- ❖ De la valeur de cette bande de terrain
- ❖ A laquelle viendra s'ajouter l'ensemble des frais et charges nécessaire à la réalisation de l'ensemble cette opération,
- ❖ Et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'avancement du dossier.

Après avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession de l'espace communal à Mme Patricia DEVERGNE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H58
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

Le Secrétaire



Daniel MONTFOLLET

Le Maire



Gérard BENOIST